



DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

REpublique FRANçaise

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 1473457

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

21-1-2014

Dossier complet le

21/01/2014

N° d'enregistrement

F09314P0017

1. Intitulé du projet

Piste de ski des Lutins 4 à Puy Saint Vincent

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale COMMUNE DE PUY ST VINCENT

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale CHAUD Marcel, Maire

RC3 / SIRET 2 1 0 5 0 1 1 0 2 0 0 0 1 1 Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
42. Pistes de ski (42.b) - Travaux de piste - hors gîte vierge - d'une superficie de moins de 4 ha	Le "projet" est une solution alternative à la piste existante des Lutins, entre le départ de la Balmaz et la station 1400. Soit emprise totale net de 12 557 m ² . La débâcheuse couvre une surface de 4 486m ² . SITUATION HORS GÎTE VIERGE EMPRISE INFÉRIEURE À 4 HA 42.b
	SUPERFACE INFÉRIEURE À 25 HA

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Aménagement d'une piste de ski depuis le secteur de la Balmaz jusqu'à la station de Puy Saint Vincent 1400 / en substitution de la piste actuelle des Lutins, trop peu pertinente.

L'aire totale : 600 m. Superficie de l'emprise : 12 557 m².

Sur les 250 premiers mètres du tracé, le projet emprunte les zones du camping municipal dont les caractéristiques (pente, talus...) correspondent aux besoins de la piste et peuvent convenir telles quelles. Sur les 400 mètres suivants, il permet de travailler d'aménagement ("classique") pour ce type d'ouvrage avec des terrassements en déblaiement pour corriger les inégalités ou certaines ruptures de pente. Travail et coût une tranche de terrassement.

Les travaux de terrassement sont équilibrés et représentent un volume total environ 7 500 m³ (à 700 m³ de déblaiement en remblai). Ces travaux seront précédés d'opérations de débâcheement sur la moitié du tronçon inférieur (superficie débâchée à 486 m²).

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de l'opération sont deux objectifs entièrement fonctionnels.

Créer le secteur du camping municipal à la russe aux îles Alberts. L'actuelle "voie" des Landes emprunte un chemin agricole au tracé submersible qui ne permet pas d'assurer correctement le travail des skieurs, obligés de pousser sur les talons ou de planer... Cette situation gêne pour l'ensemble de la clientèle. C'est davantage encore pour les débutants et les enfants novice à l'aider dans ce type d'exercice.

Le projet aménagera permettra de créer devant ce hameau de la piste des Landes et d'offrir un trajet totalement givré avec une pente régulière (10%) depuis le secteur de la Baie de l'Isle (station) jusqu'à la station du Puy St Vincent (400).

4.3 DÉCRIVEZ SOMMAIREMENT LE PROJET

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Pour la réalisation de cet aménagement, la commune du Puy St Vincent sollicitera l'autorisation des servitudes prévues par les articles L.145 et suivants du Code du Louvre (article préfectoral pris après enquête publique).

Ces servitudes donneront à la collectivité la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement correspondants et ensuite, à la libre exploitation du matériau nécessaires.

Les travaux d'aménagement, dont la durée prévisionnelle est estimée entre 3 et 4 mois, comprennent :

1 - des travaux de déboscage sur la route du projet environ pour une surface de 4 496 m². Selon la taille des arbres il s'agit d'un simple abattage sans déracinement des racines étant laissées en place de manière à ne pas déstabiliser le sol ou d'un abattage suivie d'un dessouchage mécanique (notamment dans les zones herbacées).

Les déchets et résidus d'abattage seront broyés et étendus sur place.

2 - des terrassements destinés à corriger les irrégularités de pente et de profil, en cas de pente trop forte ou de creux. (en concrétion une emprise de 7 800 m² et les mouvements de terre (débâlissemens) sont équilibrés (3 700 m³ de déblis remisés en remblai).

Ces terrassements sont précédés d'un décapage de la terre végétale qui sera stockée en cordons pendant la phase des travaux puis ramassée en place après terrassements.

3 - le franchissement du Hameau des Alberts (buse béton de 1 m de diamètre et de 10 m de longueur). Cet ouvrage a une section double du franchissement actuel par la piste des Landes qui se situe une vingtaine de mètres en amont.

Aucun aménagement ne sera réalisé dans la partie amont du tracé qui emprunte les voies de desserte du camping municipal dont les entraînements suffisent aux besoins de la piste et seront conservés en état.

Le projet ne crée dans un secteur équipé et desservi par des voies passables accès direct aux usages. Ces accès et la desserte du chantier s'effectueront directement à partir de ces voies puis par circulation dans l'emprise, sans ouverture de nouvelles pistes de chantier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La piste est exploitée pendant toute la saison d'hiver dans la limite permise par les conditions d'ensoleillement.

Au cours de cette période, la piste est entretenue et tamisée et ouverte à la fréquentation des skieurs entre 9 h et 17 h.

Cette ouverture intervient après examen par les usagers d'exploitation des conditions d'ensoleillement, de stabilité et de sécurité.

Elle est fermée et interdite en dehors de ces horaires.

Les opérations de tamisage sont effectuées à chaque chute de neige plus entre deux et quatre fois par semaine selon les conditions météorologiques et la fréquentation. Elles se déroulent le plus souvent au début ou en fin de nuit (200 humains - 400m).

En dehors de la saison hivernale, certaines des interventions d'entretien sont réalisées à l'initiative de l'exploitant, et dans les limites permises par les servitudes. Il s'agit essentiellement de travaux ponctuels tels l'enfoncement et le durcissement des fossés et rigoles, la contrôle et la limitation des repousses gourmandes, la protection des opérations de repos de la végétation enherbée...

Ce déficit de ces contraintes, l'utilisation des terrains en état soit largement disponible pour les propriétaires et les activités traditionnelles.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe aux dossiers d'autorisation(s).

Le projet sera soumis :

- une épreuve parcellaire ou via de l'autorisation des servitudes de passage prévue par les articles L.342-20 à L.342-25 du Code du tourisme. Ces servitudes sont établies par arrêté préfectoral sur demande de la commune.
- une demande d'autorisation d'aménager la piste (articles L473-1 et R473-1 et suivants du Code du tourisme)
- une demande de défrichement (articles L343-3 et R343-1 et suivants du Code Forestier)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

La demande est présentée pour les procédures suivantes à l'intérieur, à savoir
Parce d'aménager la piste (articles L473-1 et suivants du Code du tourisme)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur:	305 m
Dénivellement:	56 m
Emprise totale (servitude):	12 557 m ²
Autorisation de défrichement	4 496 m ² (Détails annexes n° 8)
Emprise totale des zones bermassées	7 790 m ²
Ferraillages : volumes déblai	3 700 m ³
volumes remblai	3 700 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation PUY ST VINCENT; lieu-dit : La Barre	Coordonnées géographiques : Long. ____ ° ____ ' ____ " E Lat. ____ ° ____ ' ____ " N Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42°: Point de départ : Long. ____ ° ____ ' ____ " E Lat. ____ ° ____ ' ____ " N Point d'arrivée : Long. ____ ° ____ ' ____ " E Lat. ____ ° ____ ' ____ " N Communes houssées : PUY SAINT VINCENT Entière de l'impise Section C : 46 parcelles Section D : 10 parcelles
---	--

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?	Avant 1963, période où aucune autorisation n'était nécessaire pour les pistes de ski.
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, de quels projets se compose le programme ?	

Pour l'outremer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

PÉRIODE ESTIVALE

- Loisirs (camping municipal)
- Usage agricole (prairies ou hautes) en déclin
- Terrain(s) loué(s) au bivouac mais pas d'exploitation fermière (sauf ponctuelle et à vocations diverses) - cas de camping

PÉRIODE HIVERNALE

Néant

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'opération :

PUG ET VINCENçON POS approuvé le 11/06/1973, dernière modification le 23/12/2010

Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet :

Zone NCs : Zone naturelle de repos en valeur des personnes culturelles, réservée aux activités agricoles et aux activités de loisirs d'éveil et d'hiver.

Le règlement d'urbanisme autorise la réalisation de travaux d'aménagement ou petits ouvrages

Pour les rubriques 33^e à 37^e, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/mudec-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	X		Le projet se situe : <ul style="list-style-type: none"> • Sur le versant opposé et à plus de 2,5 km au nord des ZNIEFF n° 05112145 (type 1) et n° 05112100 (type 2) du vallon du Fourche • Sur le versant opposé et à 1,5 km à l'est de la ZNIEFF n° 05105100 (type 2) Massif de Moelaison - Corridanne - vallon des Combas
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale), ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Pug Et Vincençons appartient à la zone périphérique du Parc National des Ecrins
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou en cours d'échéance, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?

dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

dans un site ou sur des sols pollués ?

dans une zone de répartition des eaux ?

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

dans un site inscrit ou classé ?

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

d'un site Natura 2000 ?

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?

Il n'existe sur les emprises de la piste et à ses abords immédiats aucune « zone humide » telle que définie par les critères fixés par les arrêtés du 24 juillet 2008 et du 1er octobre 2009 (annexes 1 et 2).

PNRI prescrit, en cours d'étude.
(Pour mémoire : il existe un PDDA qui l'ensemble du territoire Savoie PDDA qui sera étendu à la piste avant sa mise en exploitation)

La configuration géologique du versant l'ouest, a priori plus favorable à la présence de ressources d'eau souterraine et aucun n'y a été rencontré.
Il existe pas de captage à usage d'alimentation en eau potable, publique ou privée, dans l'ensemble du versant concernée par le projet.

Le projet est situé :

- ✓ Sur le versant opposé et à plus de 2,5 km au nord du site Natura 2000 FR0303105 (vallée des Barres & vallée du Fourmet).
- ✓ Sur le versant opposé et à 2,5 km à l'est du site Natura 2000 FR0303102 (l'épine du lamantin).

lequel et à quelle distance ?

Oui Non

4. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
engendrera-t-il des prélevements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne nécessite ni n'impose un quelconque drainage. On rejet dans le sous-sol.
Ressources			
est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les mouvements de terre prévisionnels liés à la réalisation du projet s'équivalent, au total environ 7 500 m ³ de matériaux correspondant à 3 700 m ³ de déblai mis en remblai sur place.
Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel			
est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La vallée des Aïsnes est un milieu intermédiaire qui n'héberge aucune population protégée. Concernant le milieu terrestre : aucun habitat et aucun espace présentant un caractère de rareté ou une sensibilité particulière n'ont été recensé lors des observations de terrain (CF annexe n° 7).
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune incidence ne dirait intervenir sur ces zones particulières dans la mesure où le terrains sur lequel se situe le projet : <ul style="list-style-type: none"> • l'une part est fonctionnellement indépendant des zones en question notamment pour des raisons hydro-éoliennes. L'autre est l'opposition. • d'autre part n'affecte pas les milieux forestiers et les zones espacées.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/> X	<ul style="list-style-type: none"> - En effet les espaces agricoles exploités près du fleuve connaissent leur évolution. - Les défrichements touchent essentiellement des bois jumeaux liés à l'abandon agricole. L'amplitude naturelle en cause sur la partie basse du versant (rarefication quasi généralisé) l'ampleur de ces déboisements (moins de 0,5 ha) ne remet pas en cause la vocation forestière à l'écotone du versant (plus de 400 ha).
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/> X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/> X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> X	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/> X	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> X	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/> X	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> X	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/> X	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydroliques ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
	Si oui, dans quel milieu ?	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien du potentiel agricole des terrains exploités—pros de tauchi - Il n'y a pas de véritable activité sylvicole et seules deux exploitations (tres limitées) du bois de chauffage: densité qui ne sera pas renforcée par le projet - L'utilisation récréative avec cours de camping n'implique aucun impact significatif à l'exception de celle du terrain praticable en été contre modérément. - Une accès moyen pourra être communiqué pour les futurs des activités traditionnelles, mais sans extension, modification ou amélioration. - Le projet ne nécessite ni n'induit aucune construction nouvelle ou aménagement complémentaire, si à l'exception de modification des dispositions et règles existantes en matière d'urbanisme et d'aménagement. 	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des différents éléments disponibles exposés ci-dessous et complétés en annexes, l'opération peut se décrire comme suit :

- 1 - le projet envisagé présente des caractéristiques techniques relativement restreintes avec des travaux d'aménagement : 650 m de long et 12 000 m² d'emprise totale, mais moins de 5 000 m² de déboisements, 7 800 m² de surface terrassée et des mouvements de talus d'amplitude limitée (7 400 m³ de déblai/remblai)
- 2 - Parallèlement, le site présente relativement peu de contraintes environnementales :
 - topographie peu accidentée, pas de ressources d'eau souterraine; habitats et milieux naturels montagnards relativement "banals" hérités des pratiques agricoles (hautes) puis de leur abandon (pelissements forestiers de feuillus pour l'essentiel jeunes à très jumelé)
 - Enfin, l'altitude limitée, les pentes faibles et la présence de sols riches et friable; facilitant une dynamique naturelle positive particulièrement forte et une bonne résilience
- 3 - La mise en relation des caractéristiques du projet et des sensibilités du site laisse donc à penser que les impacts négatifs seront d'amplitude et d'intensité faibles à très faibles.
- 4 - Le seul sujet apparemment plus sensible concerne le franchissement et le bûchage du cours d'eau des Alberes :
 - on rappellera qu'il s'agit d'un cours d'eau intermittent dans sa partie amont
 - le franchissement s'effectuera par un ouvrage (bûché) dont les caractéristiques ont été doublées par rapport à l'ouvrage :
 - il est fait pour permettre jusqu'à ce jour un phénomène de naturellement de débâcle le plus incident
 - par ailleurs, l'ouvrage devra satisfaire aux exigences du PPR en cours d'étude

Cette dernière sera donc traitée spécifiquement dans le cadre de l'autorisation d'aménager, indépendamment de l'existence ou non d'étude d'impact.

On peut donc dire donc, le projet aura relativement peu d'impacts négatifs dans un site déjà aménagé et probablement peu sensible; ce qui semble justifier qu'une étude d'impact ne soit pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet

- 1 L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;
- 2 Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/15 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) :
Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
- 3 Un plan du projet pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des alentours du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos dévoilées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;
- 4 Sout pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des alentours du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos dévoilées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

ANNEXE 6 : Sensibilités liées au milieu naturel (concerne les parties 5 et 6 du formulaire)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus :

Fait à

PUY SAINT VINCENT

le

21 Janvier 2016

Signature

Le Maire
Mme
Anne CHAGAS